

33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

PDALHPD - Proposition d'attribution de subvention de fonctionnement 2018 à l'association "AVA habitat et nomadisme" et d'approbation de la convention de financement

Rapport n° CP/2018/096

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention permettant de cofinancer le fonctionnement de l'association "AVA habitat et nomadisme" pendant l'année 2018, en lien avec les partenaires du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Cette subvention est destinée notamment à l'accompagnement des actions définies dans le PDALHPD en direction des ménages résidant sur des sites d'habitat précaire.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 identifie sur l'ensemble du territoire départemental environ 450 familles dans une cinquantaine de communes, vivant sur 86 sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre (recensement 2017).

Depuis 15 ans, le Département soutient l'intervention de l'association « AVA habitat et nomadisme » sur ces sites qui accueillent des nomades sédentarisés ou des ménages isolés et très défavorisés. L'association mène, en effet, via son Pôle habitat, des actions d'aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (logements sociaux, auto-construction ou auto-réhabilitation) ou de terrains familiaux.

L'effectif total de l'association s'élève à 10,22 Emploi à temps plein (ETP), correspondant à 12 personnes et est cofinancé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et les intercommunalités de Bischwiller, Saverne et Erstein, au titre notamment de l'intervention de l'association auprès des gens du voyage.

Le budget total de l'association pour 2018 est estimé à 468 468€.

Afin d'appuyer la réalisation de ces opérations, le Département est sollicité pour cofinancer, en 2018, les postes du Pôle habitat (chef de chantier et architectes-agents de développement) ainsi que les postes de directeur et secrétaire. Ces postes représentent 4,8 ETP et un coût total de 197 609€.

En 2017, deux subventions distinctes avaient été attribuées pour couvrir ces dépenses :

- une subvention de 7 000€ pour couvrir l'intervention hebdomadaire d'un technicien auprès des locataires, du site de la rue de la Forêt, à Mertzwiller ;
- une subvention de 77 000€ pour le reste du Pôle Habitat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler le montant de cette subvention pour 2018 et d'attribuer une subvention totale de 84 000 € permettant de cofinancer, en 2018, 4,8 ETP de l'association « AVA habitat et nomadisme ».

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière, annexé au rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi, Insertion, Logement lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21127	65-6574-72	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer à l'association "AVA habitat et nomadisme" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 84 000 € pour le cofinancement en 2018 de 4,8 ETP correspondant aux postes suivants :

- . les postes de directeur et de secrétaire de l'association,*
- . le poste de chef de chantier-intervenant technique,*
- . les postes d'agents de développement habitat ;*

- approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, annexé à la présente délibération, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY